

# MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

## Instance paritaire régionale de pôle emploi - IPR

▶ DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

▶ 1 fois / mois

▶ MANDAT REGIONAL

▶ Dijon

▶ 36 mois

### ROLE

- Garantir la bonne application de la convention d'assurance chômage,
- Faciliter la gestion des situations individuelles,
- Participer à la construction du diagnostic régional.

### MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

- Veiller à l'application des accords relatifs à l'assurance chômage,
- Être consulté sur la programmation des interventions au niveau territorial et notamment de donner un avis sur la convention régionale État/Pôle emploi Auvergne Rhône-Alpes,
- Statuer sur les cas individuels visés par la convention d'assurance chômage. (Notamment demande de délais de paiement et remises gracieuses pour les entreprises).

### COMPOSITION

Le comité paritaire est formé de :

- 5 représentants des employeurs (dont 3 représentants du MEDEF)

L'IPR est composée de 5 membres représentant les employeurs (3 MEDEF, 1 CPME, 1 U2P) et 5 membres représentant les salariés.

Chaque membre doit avoir un suppléant désigné dans les mêmes conditions que le titulaire. Les membres suppléants de l'IPR peuvent assister aux séances des IPR sans droit de vote sauf s'ils représentent un membre titulaire absent.

Tous les ans, au cours de la première réunion de l'exercice, l'IPR désigne parmi ses membres un Président et un Vice-président.